



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1140

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement sis 190 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire, le vendredi 19 septembre 2025.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2022-887 du 27 juin 2022, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Victor HUGO,

Vu la demande de : LAMOUREUX DMST – 1 rue Georges Charpak – 37510 BALLAN MIRÉ

Considérant que le déménagement nécessite de régler le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **Vendredi 19 septembre 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner tout le long de la clôture du n°190 rue Victor HUGO , par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule utilitaire, devant le n°190 rue Victor HUGO, avec empiètement sur le trottoir et avec matérialisation par cônes de Lübeck,
- Mise en place d'une matérialisation du déménagement avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont du n°190 rue Victor HUGO,
- Aliénation du trottoir et de la bande cyclable, avec indication du cheminement pour les usagers EDPM et piétons (en amont et en aval),
- La traversée du passage piétons devra être maintenue et sécurisée au moyen de cônes de Lübeck,
- L'accès à l'arrêt de bus situé au n°192 sera maintenu,
- La chaussée et la voie seront laissées propres,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

0 4 SEP. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Arrêté N°2025-1140